



Commune de VILLARODIN BOURGET, AVRIEUX, AUSSOIS et
VAL CENIS
(Hors agglomération)
D1006 du PR 143+0470 au PR 150+0350

Arrêté temporaire n° 26-AT-0576
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en oeuvre d'enrobés rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 10/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 07h30 à 19h00 sur la D1006 du PR 143+0470 au PR 150+0350 (VILLARODIN BOURGET, AVRIEUX, AUSSOIS et VAL CENIS) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.
Une déviation sera mise en place via les D215 et D83 Aussois.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE / ZAC Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de VILLARODIN BOURGET
- Le Maire d'AVRIEUX
- Le Maire d'AUSOIS
- Le Maire de VAL CENIS
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

02 AVR. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT

Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 01/04/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne

Maison Technique du Département de Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

